



Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 038-213804230-20200707-DEL2020_31-DE

MAIRIE DE SAINT-M

Département de l'Isère

Canton de Grenoble 2

Arrondissement de Grenoble

Convocation du 30 juin 2020

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 06 juillet 2020.

Délibération 2020-31

Le six juillet deux mille vingt à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnr BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide FAYE, Norbert COLLIAT, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Pierre HEINRICH, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Fatima KRAIM, Florian BERNHEIM

Procuration : Vincent GOSSE donne procuration à Morgan BOUCHET, Yanice ZIDOUN donne procuration à Mireille PERINEL

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Angèle ABBATTISTA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée

FINANCES – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : Actualisation de la durée des amortissements

Par délibération n°96.129 du 16 décembre 1996, la ville de Saint-Martin-le-Vinoux a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations.

Pour rappel, ce procédé comptable permet de constituer l'autofinancement nécessaire au renouvellement des éléments d'actif en constatant chaque année leur amoindrissement irréversible résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement est obligatoire pour les immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 1996.

Les décrets n°2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 ont permis de créer la possibilité de neutralisation budgétaire pour les subventions d'équipement versées permettant de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

L'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1er janvier 2018 une imputation spécifique en 2046 pour la comptabilisation des attributions de compensation en section d'investissement. La ville de Saint-Martin-le-Vinoux est impactée ces attributions de compensation d'investissement puisqu'elle verse une attribution de compensation d'investissement à Grenoble Alpes Métropole.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année,

Au vu des éléments précités, le Rapporteur propose au Conseil Municipal cette délibération qui regroupe les modalités d'amortissement selon le tableau ci-dessous, afin de tenir compte notamment des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable.

Nature	Désignations	Durées en années
Immobilisations incorporelles	Frais d'études d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanismes	5
	Logiciels	2
	Etudes non suivies de réalisation	3
	Frais d'insertion	1
	Subventions d'équipements versées	20
Immobilisations corporelles	Voitures	8
	Camions et véhicules industriels	8
	Mobilier	10
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5
	Matériel informatique	3
	Matériels classiques	10
	Equipements de cuisine	10
	Equipement sportif	10
	Installations de voirie	20
	Plantations	15
	Bâtiments légers, abris	10
Biens de faible valeur	Jusqu'à 1 000€	1

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'ABROGER au 1er janvier 2021, la délibération n°96.129 du 16 décembre 1996, définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2019, dont l'amortissement est enclenché en 2020 ;
- de FIXER à 20 ans la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement ;
- de mettre à jour le tableau sur les méthodes d'amortissements pratiqués à compter du 1er janvier 2021 concernant les biens acquis à compter du 1er janvier 2020 ;
- de MAINTENIR l'amortissement linéaire à partir de l'année suivant l'acquisition ou la réalisation des immobilisations ;
- de FIXER à 1 000 € TTC le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an .
- d'AUTORISER la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 07 juillet 2020

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,



Sylvain LAVAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le



ID : 038-213804230-20200707-DEL2020_31-DE

